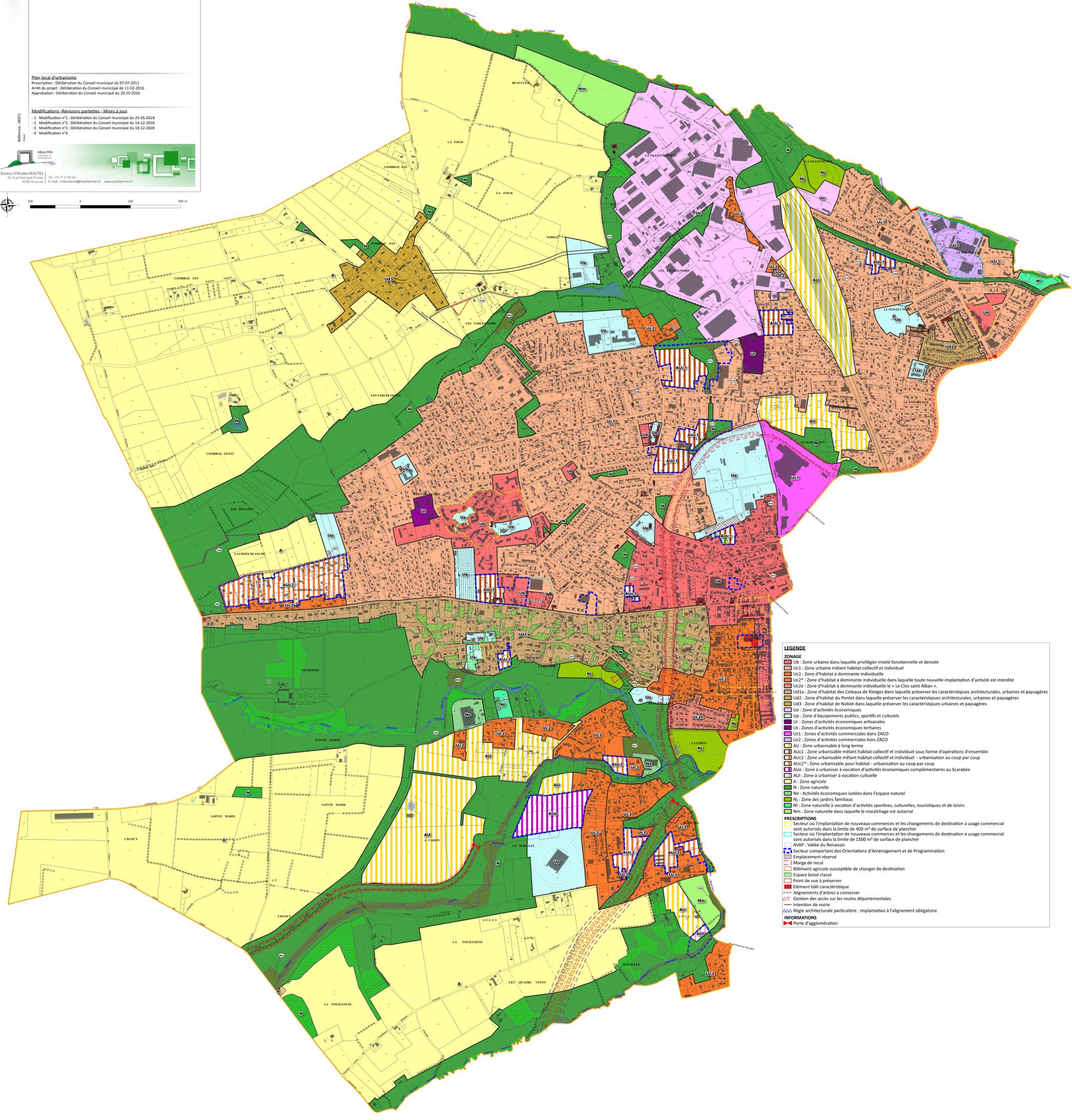


Plan local d'urbanisme
Prescription : Délibération du Conseil municipal du 07-07-2011
Arrêt du projet : Délibération du Conseil municipal de 11-02-2016
Approbation : Délibération du Conseil municipal du 20-10-2016

Modifications - Révisions partielles - Mises à jour
1. Modification n°1 : Délibération du Conseil municipal du 25-05-2018
2. Modification n°2 : Délibération du Conseil municipal du 14-12-2018
3. Modification n°3 : Délibération du Conseil municipal du 18-12-2020
4. Modification n°4



Bureau d'Etudes REALITES
34, Rue Georges Rostalet
42020 Riorges
Tél : 04 77 67 85 00
Email : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



LEGENDE

ZONAGE

- Ub : Zone urbaine dans laquelle privilégier mixité fonctionnelle et densité
- Uc1 : Zone urbaine mêlant habitat collectif et individuel
- Uc2 : Zone d'habitat à dominante individuelle
- Uc2* : Zone d'habitat à dominante individuelle dans laquelle toute nouvelle implantation d'activité est interdite
- Uc2a : Zone d'habitat à dominante individuelle le « Le Clos saint Alban »
- Ud1a : Zone d'habitat des Coteaux de Riorges dans laquelle préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères
- Ud2 : Zone d'habitat du Pomnet dans laquelle préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères
- Ud3 : Zone d'habitat de Nobile dans laquelle préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères
- Ue : Zone d'activités économiques
- Up : Zone d'équipements publics, sportifs et culturels
- Ur : Zones d'activités économiques artisanales
- Ut : Zones d'activités économiques tertiaires
- Uz1 : Zones d'activités commerciales dans ZACD
- Uz2 : Zones d'activités commerciales hors ZACD
- AU : Zone urbanisable à long terme
- AUc1 : Zone urbanisable mêlant habitat collectif et individuel sous forme d'opérations d'ensemble
- AUc2 : Zone urbanisable mêlant habitat collectif et individuel - urbanisation au coup par coup
- AUc2* : Zone urbanisable pour habitat - urbanisation au coup par coup
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques complémentaires au Scarabée
- AUj : Zone à urbaniser à vocation tertiaire
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ne : Activités économiques isolées dans l'espace naturel
- Nj : Zone des jardins familiaux
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives, culturelles, touristiques et de loisirs
- Nm : Zone naturelle dans laquelle le maraîchage est autorisé

PRESCRIPTIONS

- Zone où l'implantation de nouveaux commerces et les changements de destination à usage commercial sont autorisés dans la limite de 400 m² de surface de plancher
- Zone où l'implantation de nouveaux commerces et les changements de destination à usage commercial sont autorisés dans la limite de 1500 m² de surface de plancher
- AVAP : Vallée du Renaison
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Marge de recul
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
- Espace boisé classé
- Point de vue à préserver
- Élément bâti caractéristique
- Alignements d'arbres à conserver
- Gestion des accès sur les routes départementales
- Intention de voirie
- Règle architecturale particulière : implantation à l'alignement obligatoire

INFORMATIONS

- Porte d'agglomération